AR CONTROLE DE LEGALITE : 031-213100035-20260206-ARR_2026_1-AR
en date du 06/02/2026 ; REFERENCE ACTE : ARR_2026_1

COMMUNE D'AIGREFEUILLE **ARR-2026-1-1**
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT PORTANT APPROBATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le MAIRE de la commune d'AIGREFEUILLE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles : L 2212-1 et L 2212-2, L 2224-7 à L 2224-12-5, L2321-2, L5217-2 à L 5217-4.

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles : L 1311-1, L.1311-2, L.1331-1 à L.1331-11 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° DEL-25-1017 du 18 décembre 2025.

ARRÊTE

Article 1 : Le règlement du service public de gestion des eaux pluviales applicable sur le territoire de Toulouse Métropole est arrêté conformément au texte annexé au présent arrêté.

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du règlement du service public de gestion des eaux pluviales sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur. Il s'agit notamment des dispositions du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement, sans préjudice de l'application des sanctions prévues par le Code pénal.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et le Commandant de Groupement de Gendarmerie de Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Aigrefeuille, le 06 janvier 2026

Le Maire,
Christian ANDRÉ

ANDRE CHRISTIAN

Signature numérique de ANDRE CHRISTIAN
Date : 2026.02.06 17:23:39 +01'00'